

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1870

16 août 2011

SOMMAIRE

ADVENT OPERA Holding S.à r.l.	89760	LuxButterfly	89760
EDI TRADING Ltd	89714	Materis Investors S.à r.l.	89760
Healthcare Promise S.C.A. SICAV - SIF	89736	Oranje-Nassau Parcours	89760
LSF5 Buffalo Investments S.à r.l.	89760	Stahl Lux 1	89759
		Trief Corporation S.A.	89759

EDI TRADING Ltd, Société à responsabilité limitée.
Siège de direction effectif: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 161.627.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirty-first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Jacob KARKO, real estate investor and developer, born in Jerusalem (Israel) on February 14, 1946, residing at Harimon street 18, Ramat Ef'al, 52960, Israel;

here represented by Laetitia Vauchez, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 27, 2011;

2) Mr. Uriel MANSOOR, real estate investor and developer, born in Jerusalem (Israel) on November 15, 1949, residing at Enbar street 31, Mevaseret Zion, 90805, Israel;

here represented by Eugenio Travaglini, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 27, 2011;

3) Mr. Elazar M. Benjamin, real estate investor and developer, born in Jerusalem (Israel) on November 10, 1976, residing at P.O Box 150, Ness Harim, 99885, Israel;

here represented by Konstantinos Alexopoulos, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 30, 2011,

(collectively the Shareholders).

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have required the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of EDI Trading LTD, a private company limited by shares, incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 683731 (the Company), in the amount of forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) represented by forty thousand eighty-six (40,086) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, is duly represented at this extraordinary general meeting of the Shareholders of the Company (the Meeting) which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the resolutions below;

II. that by a resolution validly adopted by the sole director of the Company in the British Virgin Islands on March 31, 2011, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to establish its principal establishment and central administration (but not the registered office for British Virgin Islands corporate law purposes), in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. All formalities required under the laws of the British Virgin Islands to give effect to that resolution have been duly performed;

III. that it results from the statement of assets and liabilities of the Company (an interim balance sheet of the Company) that, as of March 15, 2011 (the Balance Sheet), the net assets of the Company correspond at least to the value of the issued share capital of the Company. A copy of such Balance Sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

IV. that it further results from a certificate dated March 31, 2011 issued by the management of the Company that among others the net worth of the Company is estimated to be at least at forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) and that since the date of the Balance Sheet and as of March 31, 2011 no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the Balance Sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

V. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to waive the convening notices for the Meeting.

2. Decision to transfer the principal establishment and central administration (but not the registered office for British Virgin Islands corporate law purposes) of the Company from the British Virgin Islands to Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, as per the date of the Meeting.

3. Decision to set the principal establishment and central administration (but not the registered office for British Virgin Islands corporate law purposes) of the Company at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

4. Decision (i) to approve the statement of assets and liabilities of the Company tabled at the Meeting, (ii) to set the issued share capital of the Company at forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) represented by

forty thousand eighty-six (40,086) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, (iii) to state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company, being forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) represented by forty thousand eighty-six (40,086) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and (iv) to confirm the shareholding of the Company.

5. Decision (i) that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), but under the understanding that the Company continues to be considered as a validly registered British Virgin Islands private company limited by shares and (ii) to confirm the content of the articles of association of the Company.

6. Decision to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period: (a) Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, born on October 16, 1970 at S-Gravenhagen, the Netherlands, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg and (b) SHRM Corporate Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 78.100.

7. Decision to acknowledge that the current financial year of the Company shall end on December 31, 2011.

VI. that the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to transfer the principal establishment and central administration (but not the registered office for British Virgin Islands corporate law purposes) of the Company from the British Virgin Islands to Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg as per the date of the present notarial deed.

Third resolution

The Shareholders resolve to set the principal establishment and central administration (but not the registered office for British Virgin Islands corporate law purposes) of the Company at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to approve the Balance Sheet, a copy of which shall remain attached to the present deed.

The Shareholders resolve to set the issued share capital of the Company at forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) represented by forty thousand eighty-six (40,086) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The Shareholders state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company, being forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) represented by forty thousand eighty-six (40,086) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each. For the avoidance of doubt, any surplus of the net value of the assets and liabilities of the Company which is not allocated to the nominal share capital account of the Company shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Shareholders resolve to confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:

Mr. Jacob KARKO	seven thousand six hundred and eighty-five (7,685) shares;
Mr. Uriel MANSOOR	fifteen thousand three hundred and sixty-five (15,365) shares; and
Mr. Elazar M. BENJAMIN	seventeen thousand and thirty-six (17,036) shares.
Total:	<u>forty thousand eighty-six (40,086) shares</u>

Fifth resolution

The Shareholders resolve (i) that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), and, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be considered as a validly registered British Virgin Islands private company limited by shares and (ii) to confirm that the articles of association of the Company shall read as follows:

Articles of Association

1. Interpretation.

1.1. In these Articles of Association, if not inconsistent with the subject of context, the following words and expressions shall bear the meanings set below them.

Articles of Association

The articles of association of the Company as originally framed or as amended from time to time.

Chairman

The chairman of the Board of Directors, from time to time.

Directors (gérants)

A Person who has been appointed as such by a Resolution of Shareholders.

Extraordinary Resolution of Shareholders

A resolution approved at a duly constituted extraordinary general meeting of Shareholders, pursuant to article 7.12 below, with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Law

Any applicable law and regulation.

Person

An individual, a corporation, a trust, the estate of a deceased individual, a partnership or an unincorporated association of persons.

Resolution of Directors

(1) A resolution approved at a duly constituted meeting of Directors or of a committee of Directors by the affirmative vote of a simple majority of the Directors present and/or represented who voted and did not abstain where the meeting was called on proper notice, or, if on short notice, if those Directors not present have waived notice; or

(2) A resolution consented to in writing by all Directors or by all members of the committee of Directors, as the case may be. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature by each Director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Resolution of Shareholders

(1) A resolution approved at a duly constituted general meeting of Shareholders, pursuant to articles 7.10 and 7.11 below, by the affirmative vote of more than fifty per cent. (50%) of the votes of the shares, in case this majority is not reached at the first general meeting of Shareholders, by the affirmative vote of a majority of the votes cast, or

(2) In case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25), a resolution consented to in writing by all the Shareholders. Each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Written resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a general meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Shareholder

A Person who holds shares in the Company from time to time.

1.2. "Written" or any term of like import includes typewritten, printed, painted, engraved, lithographed, photographed, or represented or reproduced by any mode of representing or reproducing words in a visible form, including telex, telegram, cable or other form or writing produced by electronic communication.

1.3. Save as aforesaid any words or expressions defined in the Law shall bear the same meaning in these Articles of Association.

1.4. Whenever the singular or plural number, or the masculine, feminine or neuter gender is used in these Articles of Association, it shall equally, where the context admits, include the others.

1.5. A reference to money in these Articles of Association is a reference to the currency of the United States of America unless otherwise stated.

2. Name. The name of the Company is EDI TRADING Ltd.

3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and shall have its principal establishment and central administration in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3.2. The principal establishment and central administration may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by an Extraordinary Resolution of Shareholders. Within the boundaries of the municipality of Schuttrange, the principal establishment and central administration may be transferred by a Resolution of the Directors.

4. Corporate objects.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, mainly in Luxembourg and in the Benelux area or abroad, in any companies and/or enterprises and/or assets in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

4.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

4.3. The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other companies or entities it deems fit which belong to the same group of companies as the Company's group.

4.4. The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

4.5. The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

4.6. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.7. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

5. Capital formation.

5.1. Currency

Shares in the Company shall be issued in the currency of the United States of America.

5.2. Share capital

The subscribed share capital of the Company amounts to forty thousand eighty-six United States Dollars (USD 40,086.-) divided into forty thousand eightysix (40,086) shares of one United States Dollars (USD 1.-) par value each.

5.3. Classes, number and par value shares

The shares shall be divided into such number of classes and series as the Shareholders shall determine by an Extraordinary Resolution of Shareholders from time to time and until so divided shall comprise one class series.

5.4. Variation of class rights

If at any time the subscribed share capital is divided into different classes or series of shares, the rights attached to any class or series (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class or series) may, whether or not the Company is being wound up, be varied by way of an Extraordinary Resolution of Shareholders.

5.5. Rights not varied by the issue of shares *pari passu*

The rights conferred upon the Shareholders of any class issued with preferred or other rights shall not, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of the shares of that class in these Articles of Association, be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

5.6. Registered Shares

(1) The Company shall issue shares in its share capital as registered shares only.

(2) Shares issued as registered shares may not be exchanged for shares issued to bearer.

(3) A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer/subscription of shares and the dates of such transfers/subscriptions. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

(4) The Company may issue to every Shareholders a certificate signed by a Director or officer of the Company specifying the share or shares held by him/her/it and the signature of the Director or officer may be facsimiles.

(5) Any Shareholder receiving a share certificate for registered shares shall indemnify and hold the Company and its Directors and officers harmless from any loss or liability which it or they may incur by reason of the wrongful or fraudulent use of representation made by any Person by virtue of the possession thereof. If a share certificate for registered shares is worn out or lost, it may be renewed on production of the worn out certificate or on satisfactory proof of its loss together with such indemnity as may be required by a Resolution of Directors.

5.7. Shares and share capital -Distribution

(1) For the purpose of this division, the Company shall have the power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own share capital provided that:

(a) the Company satisfies the solvency test if:

- i. the value of the Company's assets exceeds its liabilities, and
- ii. the Company is able to pay its debts as they fall due; and

(b) "distribution", in relation to a distribution by the Company to a member, means:

- i. the direct or indirect transfer of an asset, other than the Company's own shares, to or for the benefit of the member, or
- ii. the incurring of a debt to or for the benefit of a member,

in relation to shares held by a Shareholder, or the entitlements to distributions of a member who is not a Shareholder, and whether by means of the purchase of an asset, the purchase, redemption or other acquisition of shares, a transfer of indebtedness, or otherwise, and includes a dividend.

(2) The acquisition disposal and cancellation by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of and on the terms and conditions to be decided upon by an Extraordinary Resolution of Shareholders.

5.8. Transfer of Shares

(1) Subject to the provisions of any agreement between the Shareholders, shares are freely transferable among the Shareholders.

(2) Except if otherwise provided by Law, registered shares in the Company may be transferred to third parties subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of registered shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

(3) Registered shares in the Company may be transferred by a written instrument of transfer signed by the transferor and the transferee in presence of the Company, but in the absence of such written instrument of transfer the Directors may accept such evidence of a transfer of shares as they consider appropriate under applicable Law.

(4) The Company shall not be required to treat a transferee of a registered share in the Company as a Shareholder until the transferee's name has been entered in the register of the Shareholders.

(5) The Company must on the application of the transferor or transferee of a registered share in the Company enter in the register of the Shareholders the name of the transferee of the share.

5.9. Transmission of shares

(1) The executor or administrator of a deceased Shareholder, the guardian of an incompetent Shareholder or the trustee of a bankrupt Shareholder shall be the only Person recognized by the Company as having any title to his/her share but they shall not be entitled to exercise any rights as a Shareholder until they have proceeded as set forth in the next following two (2) paragraphs and in each case subject to article 5.8 (2).

(2) Any Person becoming entitled by operation of law or otherwise to a share or shares in consequence of the death, incompetence or bankruptcy of any Shareholder may be registered as a Shareholder upon such evidence being produced as may reasonably be required by the Directors. An application by any such Person to be registered as a Shareholder shall be deemed to be a transfer of shares of the deceased, incompetent or bankrupt Shareholder and the Directors shall treat it as such.

(3) Any Person who has become entitled to a share or shares in consequence of the death, incompetence or bankruptcy of any Shareholder may, instead of being registered himself/herself/itself, request in writing that some Person to be named by him/her/it be registered as the transferee of such share or shares and such request shall likewise be treated as if it were a transfer.

(4) What amounts to incompetence on the part of a Person is a matter to be determined by the court having regarded all the relevant evidence and the circumstances of the case.

6. Reduction or Increase in Share Capital.

6.1. Subject to applicable Law, the Company may, by an Extraordinary Resolution of Shareholders, amend these Articles of Association to increase or reduce its subscribed share capital and in connection therewith the Company may increase or reduce the number of shares, increase or reduce the par value of any shares or effect any combination of the foregoing.

6.2. The Company may amend the Articles of Association, by an Extraordinary Resolution of Shareholders, to inter alia:

- (1) divide the shares of a class or series into a larger number of shares of the same class or series; or
- (2) combine the shares of a class or series into smaller number of shares of the same class or series.

6.3. The subscribed share capital of the Company may, by an Extraordinary Resolution of Shareholders, be increased by transferring an amount of the distributable reserves of the Company to subscribed share capital, and, the subscribed share capital of the Company may be reduced by transferring an amount of the subscribed share capital of the Company to distributable reserves of the Company within the limits set forth in these Articles of Association and the Law.

6.4. No reduction of the subscribed share capital of the Company shall be effected that reduces the subscribed share capital of the Company to an amount lower than the minimum amount of the subscribed share capital required by Law for a private limited liability company.

6.5. Where the Company reduces its subscribed share capital, it shall:

- (1) return to its Shareholders any amount received by the Company upon the issue of any of its shares; or
- (2) set off the negative reserves of the Company; and
- (3) purchase, redeem or otherwise acquire and cancel its shares out of share capital.

7. Meetings and Consents of Shareholders.

7.1. The Directors may convene general meetings of the Shareholders at such times and in such manner and places within the Grand Duchy of Luxembourg as the Directors consider necessary or desirable.

7.2. In case the Directors do not convene the Shareholders to a general meeting, the Shareholder(s) holding more than half (1/2) of the subscribed share capital of the Company may convene a general meeting of Shareholders.

7.3. The Directors shall give not less than fifteen (15) days prior notice of general meetings of Shareholders to those Persons whose names, on the date the notice is given, appear as Shareholders in the register of the Shareholders of the Company.

7.4. A general meeting of Shareholders held in contravention of the requirement in the above paragraph is valid if all Shareholders have waived notice of the meeting and for this purpose presence at the general meeting shall be deemed to constitute waiver.

7.5. Subject to applicable Law, the inadvertent failure of the Directors to give notice of a general meeting to a Shareholder, or the fact that a Shareholder has not received notice, does not invalidate the general meeting.

7.6. A Shareholder may be represented at a general meeting of Shareholders by a proxy who may speak and vote in the name and on behalf of the Shareholder.

7.7. The instrument appointing a proxy shall be produced at the place appointed for the general meeting before the time for holding the general meeting at which the Person named in such instrument proposes to vote.

7.8. The Company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is held by more than one (1) Person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one (1) Person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

7.9. A Shareholder shall be deemed to be present at a general meeting of Shareholders if he/she/it participates by telephone or other electronic means whereby (i) all the Shareholders attending the general meeting can be identified, (ii) all Persons participating in the general meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the general meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a general meeting by such means shall constitute presence in person at such general meeting.

7.10. A general meeting of Shareholders is duly constituted if, at the commencement of the meeting, there are present in person or by proxy more than fifty per cent. (50%) of the votes of the shares or class or series of shares, irrespective of such a quorum to be represented by one (1) or more Shareholders. In case such a quorum is represented by only one Person then such Person may resolve on any matter and a certificate signed by such Person accompanied, where such Person be a proxy, by a copy of the proxy form shall constitute a valid resolution of Shareholders.

7.11. If this quorum is not reached at the first general meeting of Shareholders, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second general meeting and the resolutions shall be adopted at the second general meeting regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

7.12. An extraordinary general meeting of Shareholders is duly constituted if, at the commencement of the meeting, there are present in person or by proxy a majority (in number) of Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

7.13. These Articles of Association may be amended by an Extraordinary Resolution of Shareholders.

7.14. Each Share is entitled to one vote at general meetings of Shareholders.

7.15. At every general meeting of Shareholders, the Chairman shall preside as chairman of the meeting. If there is no Chairman or if the Chairman is not a Shareholder present at the general meeting, the Person representing the greatest number of voting shares present in person or by prescribed form of proxy at the meeting shall preside as chairman; failing which the oldest individual Shareholder or representative of a Shareholder present shall take the chair.

7.16. The Chairman may, with the consent of the general meeting of Shareholders, adjourn any general meeting from time to time, and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place.

7.17. At any general meeting of the Shareholders, the Chairman shall be responsible for deciding in such manner as he/she shall consider appropriate whether any resolution has been carried or not and the result of his/her decision shall be announced to the meeting and recorded in the minutes thereof. If the Chairman shall have any doubt as to the outcome of any resolution put to the votes, he/she shall cause a poll to be taken of all the votes cast upon such resolution, but if the Chairman shall fail to take a poll then any Shareholder present in person or by proxy who disputes the announcement

by the Chairman of the result of any vote may immediately following such announcement demand that a poll be taken and the Chairman shall thereupon cause a poll to be taken. If a poll is taken at any meeting, the result thereof shall be duly recorded in the minutes of that meeting by the Chairman.

7.18. Any company (to the exclusion of any individual) shall be regarded as one Shareholder and subject to the paragraph below the right of any individual to speak for or represent such Shareholder shall be determined by the law of the jurisdiction where, and by the documents which, the company is constituted or derives its existence. In case of doubt, the Directors may in good faith seek legal advice from any qualified Person and unless and until a court of competent jurisdiction shall otherwise rule, the Directors may rely and act upon such advice without incurring any liability to any Shareholder.

7.19. Any company (to the exclusion of any individual) which is a Shareholder may by resolution of its directors or other governing body, authorize an individual as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of Shareholders, and the individual so authorized shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the company which he/she represents as that individual could if it were an individual Shareholder.

7.20. The Chairman of any meeting at which a vote is cast by proxy or on behalf of any Person other than an individual may call for a notarially certified copy of such proxy or authorized which shall be produced within eight (8) days of being so requested or the votes cast by such proxy or on behalf of such Person shall be disregarded.

7.21. Subject to applicable Law, Directors may attend and speak but not vote at any general meeting of Shareholders and at any separate meeting of the holders of any class or series of shares in the Company.

8. Directors.

8.1. The Directors shall be elected by the Shareholders for such term as the Shareholders may determine.

8.2. The minimum number of Directors shall be one (1) and the maximum number shall be ten (10).

8.3. Each Director shall hold office for the term, if any, fixed by a Resolution of Shareholders or until his/her earlier death, resignation or removal.

8.4. A Director may be removed from office, with or without cause, by a Resolution of Shareholders.

8.5. A Director may resign from his/her office by giving written notice of his/her resignation to the Company and the resignation shall have effect from the date the notice is received by the Company or from such later date as may be specified in the notice and the resignation shall be acknowledged by a Resolution of Shareholders.

8.6. With the prior or subsequent approval of the Shareholders by a Resolution of Shareholders, the Directors may, by a Resolution of Directors, fix the emoluments of Directors with respect to services to be rendered in any capacity to the Company.

8.7. A Director shall not require a share qualification, and may be an individual or a company.

9. Power of Directors.

9.1. The business and affairs of the Company shall be managed by the Directors who may pay all expenses incurred preliminary to and in connection with the formation and registration of the Company and may exercise all such powers of the Company as are not by the Articles of Association and the Law required to be exercised by the Shareholders, subject to any delegation of such powers as may be authorized by these Articles of Association and to such requirements as may be prescribed by a Resolution of Shareholders; but no requirements made by a Resolutions of Shareholders shall prevail if it be inconsistent with these Articles of Association or the Law nor shall such requirements invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if such requirement had not been made. Before entering into agreement having a value exceeding one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), the Company shall obtain the approval of the Shareholders to be given at the occasion of an Extraordinary Resolutions of Shareholders.

9.2. The Directors may, by a Resolution of Directors, appoint any Person, including a Person who is a Director, to be an officer or agent of the Company.

9.3. Every officer or agent of the Company has such powers and authority of the Directors, as are set forth in these Articles of Association, or in the Resolution of Directors appointing the officer or agent, except that no officer or agent has any power or authority with respect to fixing the emoluments of Directors.

9.4. Any Director which is a body corporate may appoint any Person its duly authorized representative for the purpose of representing it at meetings of the Board of Directors or with respect to unanimous written contents.

9.5. The continuing Directors may act notwithstanding any vacancy in their body, save that if their number is reduced below the number fixed by or pursuant to these Articles of Association as the necessary quorum for a meeting of Directors, the continuing Directors or Director may act only for the purpose of convening a general meeting of Shareholders for the purpose of appointing Directors to fill any vacancy that has arisen.

9.6. All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts of monies paid to the Company, shall be signed, drawn, accepted, endorsed, or otherwise executed, as the case may be, in such manner as shall from time to time be determined by a Resolution of Directors.

10. Proceedings of Directors.

10.1. The Directors or any committee thereof may meet at such times and in such manner and places within the Grand Duchy of Luxembourg as the Directors may determine to be necessary or desirable.

10.2. A Director shall be deemed to be present at a meeting of Directors if he/she participates by telephone or other electronic means whereby (i) all Directors attending the meeting can be identified, (ii) all Persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Directors held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

10.3. A Director shall be given not less than seven (7) days prior notice of the meetings of Directors, but a meeting of Directors held without seven (7) days prior notice having been given to all Directors shall be valid if all the Directors entitled to vote at the meeting who do not attend, waive notice of the meeting. Subject to applicable Law, the inadvertent failure to give notice of a meeting to a Director or the fact that a Director has not received the notice, does not invalidate the meeting.

10.4. A Director may by a written instrument appoint another Director as proxy who will be entitled to attend meetings in the absence of the Director who appointed him/her and will vote or consent in place of the Director.

10.5. A meeting of Directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by proxy not less than one half (1/2) of the total number of Directors, unless there are only two (2) Directors in which case the quorum shall be two (2) Directors.

10.6. If the Company has only a sole Director the provisions herein contained for meetings of the Directors shall not apply but such sole Director shall have full power to represent and act for the Company in all matters as are not by these Articles of Association and/or the Law required to be exercised by the Shareholders and in lieu of minutes of a meeting shall record in writing and sign a note or memorandum of all matters requiring a Resolution of Directors. Such a note or memorandum shall constitute sufficient evidence of such resolution for all purposes.

10.7. At every meeting of the Directors, the Chairman shall preside as chairman of the meeting. If there is no Chairman or if the Chairman is not present at the meeting the Vice Chairman shall preside. If there is no Vice Chairman or if the Vice Chairman is not present at the meeting the Directors present shall choose someone of their members to be chairman of the meeting.

10.8. The Directors shall cause the following corporate records to be kept:

(1) minutes of all meetings of Directors, Shareholders, committees of Directors, committee of officers and committees of Shareholders;

(2) copies of all resolutions consented to by Directors, Shareholders, committees of Directors, committees of officers and committees of Shareholders; and

(3) such other accounts and records as the Directors by a Resolution of Directors consider necessary or desirable in order to reflect the financial position of the Company.

10.9. The books, records and minutes shall be kept at the offices of the Company in Luxembourg, or at such other place as the Directors determine.

10.10. Each committee of Directors has such powers and authorities of the Directors, as are set forth in a Resolution of Directors establishing the committee, except that no committee has any power or authority either to amend these Articles of Association or with respect to the matters requiring a Resolution of Directors under articles 8.7 and 9.2.

10.11. The meetings and proceedings of each committee of Directors consisting of two (2) or more Directors shall be governed mutatis mutandis by the provisions of these Articles of Association regulating the proceedings of Directors so far as the same are not superseded by any provisions in the resolution establishing the committee.

10.12. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Directors or (ii) as the case may be, the sole signature of the sole Director.

10.13. The Company shall further be bound by the joint signatures of any Persons or the sole signature of the Person to whom specific signatory power has been granted by the Directors or the sole Director, but only within the limits of such power.

11. Officers.

11.1. The Company may by a Resolution of Directors appoint officers of the Company at such times as shall be considered necessary or expedient. Such officers may consist of a Chairman, a Vice Chairman, President and one or more Vice Presidents, Secretaries and Treasurers and such other officers as may from time to time be deemed desirable. Any number of offices may be held by the same Person.

11.2. The officers shall perform such duties as shall be prescribed at the time of their appointment subject to any modification in such duties as may be prescribed thereafter by a Resolution of Directors or a Resolution of Shareholders, but in the absence of any specific allocation of duties it shall be the responsibility of the Chairman to preside at meetings of Directors and Shareholders, the Vice Chairman to act in the absence of the Chairman, the President to manage the day to day affairs of the Company, the Vice President to act in order of seniority in the absence of the President but otherwise to perform such duties as may be delegated to them by the President, the Secretaries to maintain the share

register, minute books and records (other than financial records) of the Company and to ensure compliance with all procedural requirements imposed on the Company by applicable law, and the Treasurer to be responsible for the financial affairs of the Company.

11.3. The emoluments of all officers shall be fixed by a Resolution of Directors.

11.4. The officers of the Company shall hold office until their successors are duly elected and qualified, but any officer elected or appointed by the Directors may be removed at any time, with or without cause, by a Resolution of Directors. Any vacancy occurring in any office of the Company may be filled by a Resolution of Directors.

12. Conflicts of Interest.

12.1. No agreement or transaction between the Company and one or more of its Directors or any Person in which any Director has a financial interest or to whom any Director is related, including as a Director of that other Person, is void or voidable for this reason only or by reason only that the Director is present at the meeting of Directors or at the meeting of the committee of Directors that approves the agreement or transaction or that the vote or consent of the Director is counted for that purpose of the material facts of the interest of each Director in the agreement of transaction and his/her interest in or relationship to any other party to the agreement or transaction are disclosed in good faith or are known by the other Directors.

12.2. A Director who has an interest in any particular business to be considered at the meeting of Directors or Shareholders may be counted for purposes of determining whether the meeting is duly constituted.

13. Indemnification.

13.1. Subject to article 13.2, the Company shall indemnify against all expenses, including legal fees, and against all judgments, fines and amounts paid in settlement and reasonably incurred in connection with legal, administrative or investigative proceedings any Person who:

(1) is or was a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed proceedings, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that the Person is or was a Director, an officer or a liquidator of the Company; or

(2) is or was, at the request of the Company, serving as a Director, officer or liquidator of, or in any other capacity is or was acting for, another company or a partnership, joint venture, trust or other enterprise.

13.2. Article 13.1 only applies to a Person referred to in that article if the Person acted honestly and in good faith with a view to the best interests of the Company and, in the case of criminal proceedings, the Person had no reasonable cause to believe that his/her/it conduct was unlawful.

13.3. The decision of the Directors as to whether the Person acted honestly and in good faith with a view to the best interests of the Company and, in the case of criminal proceedings, the Person had no reasonable cause to believe that his/her/it conduct was unlawful is, in the absence of fraud, sufficient for the purposes of this article 13, unless a question of law is involved.

13.4. The termination of any proceedings by any judgment, order, settlement, conviction or the entering of a nolle prosequi does not, by itself, create a presumption that the Person did not act honestly and in good faith and with a view to the best interests of the Company or that the Person has reasonable cause to believe that his/her/it conduct was unlawful.

13.5. If a Person referred to in article 13.1 has been successful in defense of any proceedings referred to in that article, the Person is entitled to be indemnified against all expenses, including legal fees, and against all judgments, fines and amounts incurred by the Person in connection with the proceedings.

13.6. The Company may purchase and maintain insurance in relation to any Person who is or was a Director, an officer or a liquidator of the Company, or who at the request of the Company is or was serving as a Director, an officer or a liquidator of, or in any other capacity is or was acting for another company or a partnership, joint venture, trust or other enterprise, against any liability asserted against the Person and incurred by the Person that capacity, whether or not the Company has or would have had the power to indemnify the Person against the liability under article 13.1.

14. Dividends.

14.1. The Company may by a Resolution of Shareholders declare and pay dividends in money, shares, or other property but dividends shall only be declared and paid out of the annual net profits. In the event that dividends are paid in specie the Shareholders shall have responsibility for establishing and recording in a Resolution of Shareholders authorizing the dividends, a fair and proper value for the assets to be distributed. Until any shareholders loans have been fully repaid no dividends shall be distributed.

14.2. The Directors may from time to time pay to the Shareholders interim dividends under the following conditions:

(1) interim accounts are drawn up by the Directors or, as the case may be, the sole Director;

(2) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(3) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Directors within two (2) months from the date of the interim accounts;

(4) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(5) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

14.3. The Shareholders shall, before declaring any dividend, set aside out of the annual net profits five per cent. (5%) to be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

14.4. No (interim) dividend shall be declared and paid unless the Shareholders (or as the case may be, the Directors) determine that immediately after the payment of the dividend, the Company will be able to satisfy its liabilities as they become due in the ordinary course of its business and the realizable value of the assets of the Company will not be less than the sum of its liabilities, other than deferred taxes, as shown in its books of account, and its capital. In the absence of fraud, the decision of the Shareholders (or as the case may be, of the Directors) as to the realizable value of the assets of the Company is conclusive, unless a question of Law is involved.

14.5. Notice of any dividend that may have been declared shall be given to each Shareholder in manner hereinafter mentioned and all dividends unclaimed for three (3) years after having been declared may be forfeited by a Resolution of Directors for the benefit of the Company.

14.6. No dividend shall bear interest as against the Company.

14.7. A share issued as a dividend by the Company shall be treated for all purposes as having been issued for money equal to the amount of the net profits that is transferred to share capital upon the issue of the share.

14.8. A division of the issued and outstanding shares of a class or series of shares into a larger number of shares of the same class or series having a proportionately smaller par value does not constitute a dividend of shares.

15. Audit.

15.1. The Company may by a Resolution of Shareholders call for the accounts to be examined by statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

15.2. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) shall be appointed by a Resolution of Shareholders. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

15.3. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) may be a Shareholder but no Director or other officer shall be eligible to be a statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) of the Company during his/her/its continuance in office.

15.4. The remuneration, the number, and the term of the office (which may not exceed six (6) years) of the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company shall be determined by a Resolution of Shareholders.

15.5. The auditors shall examine each profit and loss account and balance sheet required to be served on every Shareholder or be laid before the general meeting of the Shareholders and shall state in a written report whether or not:

(1) in their opinion the profit and loss account and balance sheet give a true and fair view respectively of the profit and loss for the period covered by the accounts, and of the state of affairs of the Company at the end of the period;

(2) all the information and explanations required by the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) have been obtained.

15.6. The report of the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) shall be annexed to the accounts and shall be read at the general meeting of Shareholders at which the accounts are laid before the Company or shall be served on the Shareholders.

15.7. Every statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company shall have a right of access at all times to the books of account and vouchers of the Company, and shall be entitled to require from the Directors and officers of the Company such information and explanations as he/she thinks necessary for the performance of the duties of the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

15.8. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company shall be entitled to receive notice of, and to attend any general meetings of Shareholders at which the Company's profit and loss account and balance sheet are to be presented.

16. Notices.

16.1. Any notice, information or written statement to be given by the Company to Shareholders must be served in the case of Shareholders holding registered shares by mail address to each Shareholder at the address shown in the register of Shareholders.

16.2. Any summons, notice, order, document, process, information or written statement to be served on the Company may be served by leaving it, or by sending it by registered mail addressed to the Company, at the offices of the Company in Luxembourg, or by leaving it with, or by sending it by registered mail to the domiciliation agent of the Company.

16.3. Service of any summons, notice, order, document, process, information or written statement to be served on the Company may be proved by showing that the summons, notice, order, document, process, information or written statement was mailed in such time as to admit to its being delivered in the normal course of delivery within the period prescribed for service and was correctly addressed and the postage was prepaid.

17. Arbitration.

17.1. Whenever any difference arises between the Company on the one hand and any of the Shareholders or the executors, administrators or assigns on the other hand, touching the true intent and construction of the incidence or consequences of these Articles of Association or the Law, touching anything done or executed, omitted or suffered in pursuance of the Law or touching any breach or alleged breach of otherwise relating to the premises or to these Articles of Association, or to any law affecting the Company or to any of the affairs of the Company such difference shall, unless the parties agree to refer the same to a single arbitrator, be referred to two (2) arbitrators one to be chosen by each of the parties agree to refer the same to a single arbitrator, be referred to two (2) arbitrators one to be chosen by each of the parties to the difference and the arbitrators shall before entering on the reference appoint an umpire.

17.2. If either party to the reference makes default in appointing an arbitrator either originally or by way of substitution (in the event that an appointed arbitrator shall die, be incapable of acting or refuse to act) for ten (10) days after the other party has given him notice to appoint the same, such other party may appoint an arbitrator to act in the place of the arbitrator of the defaulting party.

18. Voluntary Winding up and Dissolution. The Company may voluntarily commence to wind up and dissolve by an Extraordinary Resolution of Shareholders in accordance with the provisions of the Law.

19. Change of Nationality - Increase of Commitment. Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

20. Accounting Year - Annual Accounts - Annual Meeting of Shareholders.

20.1. The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January of each year and ends on thirty-first (31st) December of each year.

20.2. Every year as of the accounting year's end, the Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

20.3. The Company shall keep such accounts and records as the Directors and the Shareholders consider necessary or desirable in order to reflect the financial position of the Company.

20.4. Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

20.5. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual meeting of Shareholders shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address specified in the convening notice of the general meeting, on the second Monday in May of each year at 3 p.m. CET. If such day is not a business day, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following business day.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to confirm and, to the extent necessary, to approve the appointment of the following persons as directors (gérants) of the Company, as of the date hereof, for an unlimited period of time:

(a) Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, born on October 16, 1970 at S-Gravenhagen, the Netherlands, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg; and

(b) SHRM Corporate Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 78.100.

Seventh resolution

The Shareholders acknowledge that the current financial year of the Company shall end on December 31, 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at four thousand three thousand Euros (4,300.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le trente et unième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) M. Jacob KARKO, investisseur immobilier et développeur, née à Jérusalem (Israël) le 14 février 1946, résidant à Harimon street 18, Ramat Ef'al, 52960, Israël;

ici représenté par Laetitia Vauchez, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 mars 2011;

2) M. Uriel MANSOOR, investisseur immobilier et développeur, née à Jérusalem (Israël) le 15 novembre 1949, résidant à Enbar street 31, Mevaseret Zion, 90805, Israël;

ici représenté par Eugenio Travaglini, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 mars 2011;

3) M. Elazar M. Benjamin, investisseur immobilier et développeur, née à Jérusalem (Israël) le 10 novembre 1976, résidant à P.O Box 150, Ness Harim, 99885 Israël;

ici représenté par Konstantinos Alexopoulos, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 mars 2011,

(collectivement, les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que le capital social souscrit d'EDI TRADING LTD, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social au Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre des Affaires Commerciales des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 683731 (la Société), d'un montant de quarante mille quatre-vingt six Dollars Américains (USD 40.086,-) représenté par quarante mille quatre-vingt six (40.086) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, est dûment représenté à la présente à l'assemblée générale extraordinaire des Associés de la Société (l'Assemblée) laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions ci-dessous;

II. que par une décision valablement adoptée par l'administrateur unique de la Société dans les Iles Vierges Britanniques en date du 31 mars 2011, une copie de laquelle est annexée au présent acte, la Société a décidé d'établir son principal établissement et administration centrale (mais non son siège social pour les besoins du droit des sociétés des Iles Vierges Britanniques) à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les formalités requises par les lois des Iles Vierges Britanniques afin de donner effet aux prédites décisions ayant été accomplies;

III. qu'il résulte d'un état des actifs et passifs de la Société (bilan intérimaire de la Société) que, en date du 15 mars 2011 (le Bilan), la valeur nette de la Société correspond au moins à la valeur du capital social souscrit de la Société. Une copie du Bilan, après avoir été signé ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des Associés et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement;

IV. qu'il résulte ensuite d'un certificat daté du 31 mars 2011 émis par le management de la Société qu'entre autre la valeur nette de la Société est estimée à quarante mille quatre-vingt six Dollars Américains (USD 40.086,-) et qu'aucun changement matériel depuis le Bilan et le 31 mars 2011 n'est intervenu dans les activités et affaires de la Société qui entraînerait que le Bilan deviendrait matériellement incorrect et ne rendrait pas une image fidèle de la situation de la Société à ce jour. Une copie de ce certificat, après avoir été signé ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des Associés et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement;

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. Décision de renoncer aux formalités de convocation de l'Assemblée.

2. Décision de transférer le principal établissement et l'administration centrale (mais non son siège social pour les besoins du droit des sociétés des Iles Vierges Britanniques) de la Société des Iles Vierges Britanniques à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date du présent acte.

3. Décision de fixer le principal établissement et l'administration centrale (mais non son siège social pour les besoins du droit des sociétés des Iles Vierges Britanniques) de la Société au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Décision de (i) approuver l'état des actifs et passifs de la Société produit à l'Assemblée, (ii) fixer le capital social de la Société à quarante mille quatre-vingt six Dollars Américains (USD 40,086,-) représenté par quarante mille quatre-vingt

six (40.086) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, (iii) confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société correspond au moins à la valeur totale du capital social émis de la Société, lequel s'élève à quarante mille quatre-vingt six Dollars Américains (USD 40,086,-) représenté par quarante mille quatre-vingt six (40.086) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune et (iv) confirmer l'actionariat de la Société.

5. Décision (i) que la Société devra opérer au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, mais avec la réserve que la Société continue d'être considérée comme une société à responsabilité limitée de droit des Iles Vierges Britanniques valablement enregistrée et (ii) de confirmer le contenu des statuts de la Société.

6. Décision de nommer les personnes suivantes, gérants de la Société pour une durée illimitée: (a) Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, né le 16 octobre 1970 à S-Gravenhagen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg et (b) SHRM Corporate Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 78.100.

7. Décision de prendre acte que l'exercice social en cours de la Société se terminera le 31 décembre 2011.

VI. Que les Associés ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de transférer le principal établissement et l'administration centrale (mais non son siège social pour les besoins de droit des sociétés des Iles Vierges Britanniques) de la Société des Iles Vierges Britanniques à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date du présent acte.

Troisième résolution

Les Associés décident de fixer le principal établissement et l'administration centrale (mais non son siège social pour les besoins de droit des sociétés des Iles Vierges Britanniques) de la Société au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver le Bilan, copie duquel est annexée au présent acte.

Les Associés décident de fixer le capital social de la Société à quarante mille quatre-vingt six Dollars Américains (USD 40.086,-), représenté par quarante mille quatre-vingt six (40.086) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

Les Associés décident de confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société correspond au moins à la valeur totale du capital social émis de la Société, lequel s'élève à quarante mille quatre-vingt six Dollars Américains (USD 40.086,-) représenté par quarante mille quatre-vingt six (40.086) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune. Pour éviter toute confusion, tout surplus de la valeur nette des actifs et passifs de la Société qui ne serait pas alloué au compte capital social nominal de la Société devra être alloué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société.

Les Associés décident de confirmer que l'actionariat de la Société est composé comme suit:

M. Jacob KARKO	sept mille six cent quatre-vingt cinq (7.685) parts sociales;
M. Uriel MANSOOR	quinze mille trois cent soixante-cinq (15.365) parts sociales; et
M. Elazar M. BENJAMIN	<u>dix-sept mille trente-six (17.036) parts sociales.</u>
Total:	quarante mille quatre-vingt six (40.086) parts sociales

Cinquième résolution

Les Associés décident (i) que la Société devra opérer au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et ainsi, pour les besoins de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, mais avec la réserve que la Société continue d'être considérée comme une société à responsabilité limitée de droit des Iles Vierges Britanniques valablement enregistrée et (ii) de confirmer que les statuts de la Société auront la teneur suivante:

Statuts

1. Interprétation.

1.1. En cas d'interprétation des présents statuts, sauf si le contexte le prévoit autrement, les termes et expressions suivants auront la signification suivante:

Associé

Une Personne qui détient des parts sociales de la Société de temps à autre.

Gérants

Une Personne qui a été nommée en tant que tel par une Résolution des Associés.

Loi

Toute loi et disposition réglementaire applicable.

Personne

Un individu, une corporation, un trust, la succession d'un individu décédé, un partenariat ou une association de personnes non constituée.

Président

Le Président du Conseil de Gérance, de temps à autre.

Résolution des Associés

(1) Une résolution approuvée à une assemblée générale des Associés dûment constituée, suivant les articles 7.10 et 7.11 ci-après, par le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des votes rattachés aux parts sociales, et dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale des Associés, par le vote favorable d'une majorité des votes exprimés, ou

(2) Dans le cas où le nombre d'Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), une résolution consentie par écrit par tous les Associés. Chaque Associé recevra une ébauche explicite de la (des) résolution(s) à passer, et la/les signera. Des résolutions écrites signées par tous les Associés seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été passées lors d'une assemblée générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Résolution des Gérants

(1) Une résolution approuvée lors d'une réunion des Gérants ou d'un comité de Gérants de la Société dûment constituée, par le vote favorable d'une majorité simple de Gérants présents et/ou représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus lorsque la réunion a été convoquée de manière appropriée, ou, si elle a été convoquée à la dernière minute, si les Gérants non présents ont renoncé à y assister; ou

(2) Une résolution à laquelle tous les Gérants ou tous les membres du comité des Gérants, le cas échéant, ont consenti par écrit. Une telle résolution écrite consistera en un ou plusieurs documents contenant la résolution et signé(s), manuellement ou électroniquement par le biais d'une signature électronique de chaque Gérant. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Résolution Extraordinaire des Associés

Une résolution approuvée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Associés dûment constituée, suivant l'article 7.12 ci-après, de par le consentement d'une majorité (en nombre) des Associés possédant au moins trois quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Statuts

Les présents statuts de la Société, tels que prévus à l'origine ou tels que modifiés de temps à autre.

1.2. «Écrit» ou tout terme similaire inclut tout ce qui est tapé, imprimé, peint, gravé, lithographié, photographié, représenté ou reproduit par tout mode de représentation ou de reproduction de mots dans une forme visible, y compris par télex, télégramme, câble ou autre forme d'écriture résultant d'une communication électronique.

1.3. En dehors de ce qui précède, tous les termes ou expressions définis dans la Loi auront la même signification dans les présents Statuts.

1.4. Lorsque le singulier ou le pluriel, ou la forme féminine, masculine ou neutre est utilisée dans les présents Statuts, il inclura de manière égale, là où le contexte le permet, tous les autres.

1.5. Toute référence à de l'argent dans les présents Statuts sera une référence à la devise des Etats-Unis d'Amérique.

2. Dénomination. Le nom de la Société est EDI TRADING LTD.

3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et le lieu de l'établissement principal et le lieu de l'administration centrale de la Société seront à Schuttrange, au Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Le lieu de l'établissement principal et le lieu de l'administration centrale peuvent être transférés vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une Résolution Extraordinaire des Associés. Dans les limites de la municipalité de Schuttrange, le lieu de l'établissement principal et le lieu de l'administration centrale peuvent être transférés par une Résolution des Gérants.

4. Objets sociaux.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, principalement au Luxembourg et dans la région Benelux ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, et/ou actifs, sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, parts sociales et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

4.3. La Société peut prêter des fonds, comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées qui appartiennent au même groupe de sociétés que le groupe de la Société.

4.4. La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.5. La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de société en commandite (partnership) ou entités similaires.

4.6. La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.7. La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

5. Formation du capital.

5.1. Devise

Les parts sociales de la Société seront émises dans la devise des Etats-Unis d'Amérique.

5.2. Capital Social

Le capital social souscrit de la Société est de quarante mille quatre-vingt-six Dollars Américains (USD 40,086.-) divisé en quarante mille quatre-vingt-six (40,086) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.

5.3. Classes, nombres et valeur nominale des parts sociales

Les parts sociales seront divisées en autant de classes et de séries que les Associés auront décidé par une Résolution Extraordinaire des Associés de temps à autre et formeront une seule classe et série tant que cette division n'aura pas été décidée.

5.4. Variation des droits rattachés aux classes

Si à quelque moment que ce soit le capital social souscrit est divisé en plusieurs classes ou séries de parts sociales, les droits rattachés à toute classe ou série (à moins que les termes de l'émission de part sociale de cette classe ou série ne le prévoient autrement) peuvent, que la Société soit en liquidation ou non, varier par voie de Résolution Extraordinaire des Associés.

5.5. Droits ne variant pas de par l'émission de parts sociales pari passu.

Les droits conférés aux Associés d'une classe émise avec des droits préférentiels ou autres, à moins que les termes de l'émission des parts sociales de cette classe ne le prévoient autrement et expressément dans les présents Statuts, ne seront pas considérés comme devant varier du fait de la création ou de l'émission de parts sociales supplémentaires de même rang (pari passu).

5.6. Parts sociales nominatives

(1) La Société émet uniquement des parts sociales nominatives.

(2) Les parts sociales émises sous forme nominative ne pourront pas être échangées contre des parts sociales au porteur.

(3) Un registre des Associés sera gardé au siège social, où il sera disponible pour consultation par tout Associé. Ce registre indiquera le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues, le montant payé pour chaque part sociale, les transferts/souscriptions et les dates des transferts/souscriptions. La propriété des parts sociales sera établie dès que l'inscription dans ce registre aura été effectuée.

(4) La Société peut émettre à tous les Associés un certificat signé par un Gérant ou un agent de la Société spécifiant la part sociale ou les parts sociales détenues par lui/elle et la signature soit du Gérant ou de l'agent peut être télécopiée.

(5) Tout Associé recevant un certificat de parts sociales pour des parts sociales nominatives devra identifier et tenir la Société, ses Gérants et fondés de pouvoirs quittes et indemnes de toute perte ou responsabilité qu'il ou qu'ils pourraient encourir en raison d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation frauduleuse ou de toute représentation faite par toute Personne en raison de la détention dudit certificat. Lorsqu'un certificat de parts sociales est endommagé ou perdu, il peut être remplacé sur remise du certificat endommagé ou d'une preuve satisfaisante de sa perte et contre tout paiement de l'indemnité qui pourrait être requise en vertu d'une Résolution des Gérants.

5.7. Parts sociales et capital social

(1) Pour les besoins de cette division, la Société a le pouvoir, à condition d'observer comme il se doit les dispositions de la Loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social du moment que:

(a) la Société répond aux exigences du test de solvabilité si:

- i. la valeur des actifs de la Société excède celle de son passif, et
- ii. la Société peut payer ses dettes lorsque celles-ci arrivent à échéance; et

(b) "distribution", dans le contexte d'une distribution effectuée par la Société au bénéfice d'un membre, signifie:

- i. le transfert direct ou indirect d'un actif, autre que les parts sociales de la Société, au bénéfice d'un membre, ou
- ii. l'action de contracter une dette au bénéfice d'un membre

dans le contexte de parts sociales détenues par un Associé, ou de droits aux distributions d'un membre qui n'est pas Associé, et que ce soit par le biais de l'achat d'un actif, de l'achat, du rachat ou autre acquisition de parts sociales, d'un transfert de créance, ou autrement, et inclut un dividende.

(2) L'acquisition, la vente et l'annulation par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social se déroulera conformément et selon les termes et conditions devant être décidés par une Résolution Extraordinaire des Associés.

5.8. Transfert de parts sociales

(1) Sous réserve des dispositions de tous contrats entre les Associés, les parts sociales sont librement transférables entre les Associés.

(2) Sauf si la Loi le prévoit autrement, les parts sociales nominatives de la Société peuvent être transférées à des tiers sous condition du consentement préalable des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. Le transfert des parts sociales nominatives vers des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvé par les Associés représentant les trois quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

(3) Des parts sociales nominatives de la Société peuvent être transférées moyennant un instrument de transfert écrit signé par le cédant et le cessionnaire, en présence de la Société mais en l'absence d'un tel instrument écrit de transfert les Gérants peuvent accepter toute preuve qu'ils considèrent appropriée dans le cadre de la Loi applicable.

(4) Il ne sera pas exigé de la Société qu'elle traite le cessionnaire d'une part sociale nominative de la Société comme un Associé tant que le nom du cessionnaire n'aura pas été inscrit dans le registre des Associés.

(5) La Société est tenue d'inscrire le nom du cessionnaire d'une part sociale nominative dans le registre des Associés dès que le cédant ou le cessionnaire de la dite parts sociales le demande.

5.9. Transmission de parts sociales

(1) L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur d'un Associé décédé, le tuteur d'un Associé incompetent ou le dépositaire d'un Associé en faillite seront les seules Personnes reconnues par la Société comme ayant droit à sa part mais ils n'auront pas le droit d'exercer un droit quel qu'il soit en qualité d'Associé tant qu'ils n'auront pas procédé comme il est prévu dans les deux (2) paragraphes suivants et dans chaque cas sous condition de l'article 5.8(2).

(2) Toute Personne venant à détenir un droit, de plein droit ou d'une autre manière, sur une part sociale ou des parts sociales en conséquence du décès, de l'incompétence ou de la faillite d'un Associé peut être enregistrée en qualité d'Associé dès qu'une preuve raisonnable demandée par les Gérants est produite. Une demande d'inscription en qualité d'Associé émanant d'une telle Personne sera considérée comme étant un transfert de parts sociales de l'Associé décédé, incompetent ou en faillite et les Gérants la traiteront comme telle.

(3) Toute Personne venant à détenir un droit sur une part sociale ou des parts sociales du fait du décès, de l'incompétence ou de la faillite d'un Associé peut, au lieu d'être inscrite elle-même, demander par écrit qu'une autre Personne devant être nommée par elle soit inscrite comme étant le cessionnaire de cette part sociale ou de ces parts sociales et une telle demande devra de même être traitée comme s'il s'agissait d'un transfert.

(4) Ce qui constitue de l'incompétence de la part d'une Personne devra être déterminé par le tribunal ayant examiné toutes les preuves utiles et les circonstances du cas de figure.

6. Réduction ou augmentation de capital social.

6.1. Sous réserve de la Loi applicable, la Société peut, par une Résolution Extraordinaire des Associés, modifier les présents Statuts pour augmenter ou réduire son capital social souscrit et à cet égard la Société peut augmenter ou réduire

le nombre de parts sociales, augmenter ou réduire la valeur nominale des parts sociales ou effectuer toute combinaison de ce qui précède.

6.2. La Société peut modifier les Statuts par une Résolution Extraordinaire des Associés, afin de, inter alia:

(1) diviser les parts sociales d'une classe ou série en un plus grand nombre de parts sociales de même classe ou série; ou

(2) associer les parts sociales d'une classe ou série en un plus petit nombre de parts sociales de la même classe ou série.

6.3. Le capital social souscrit de la Société peut, par une Résolution Extraordinaire des Associés, être augmenté en affectant un montant des réserves distribuables de la Société au capital social souscrit, et, le capital social souscrit de la Société peut être réduit en affectant un montant du capital social souscrit de la Société aux réserves distribuables de la Société dans les limites fixées par les présents Statuts et la Loi.

6.4. Aucune réduction du capital social souscrit de la Société ne sera effectuée qui réduise le capital social souscrit de la Société à un montant plus bas que le montant minimum du capital social souscrit requis par la Loi pour une société à responsabilité limitée.

6.5. Lorsque la Société réduit son capital social souscrit, elle devra:

(1) rendre à ses Associés tout montant reçu par la Société lors de l'émission de quelconque de ses parts sociales; ou

(2) compenser les réserves négatives de la Société; et

(3) acheter, racheter ou autrement acquérir et annuler ses propres parts sociales.

7. Assemblées et consentements des associés.

7.1. Les Gérants peuvent convoquer des assemblées générales des Associés aux heures et lieux à l'intérieur du Grand-duché de Luxembourg et de la manière qu'ils jugent nécessaire ou appropriée.

Dans le cas où les Gérants ne convoquent pas les Associés à une assemblée générale, l'Associé ou les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société peuvent convoquer une assemblée générale des Associés.

7.2. Les Gérants qui convoquent une assemblée générale des Associés ne donneront pas moins de quinze (15) jours de préavis aux Personnes dont les noms, à la date à laquelle le préavis est donné, sont inscrits dans le registre des Associés de la Société.

7.3. Une assemblée générale des Associés tenue en contravention de l'obligation contenue dans le paragraphe ci-dessus est valable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation à l'assemblée et, dans ce contexte, leur présence à l'assemblée générale constitue une renonciation à ces formalités de convocation.

7.4. Sous réserve de la Loi applicable, si par inadvertance les Gérants n'envoient pas à un Associé l'avis de convocation à une assemblée, ou si un Associé n'a pas reçu cet avis, ceci n'invalide pas la tenue de l'assemblée.

7.5. Un Associé peut être représenté à une assemblée générale des Associés par un mandataire, lequel pourra s'exprimer et voter pour le compte de l'Associé.

7.6. La procuration nommant le mandataire doit être produite au lieu désigné pour l'assemblée générale avant l'heure de la tenue de l'assemblée générale pour laquelle la Personne nommée dans la procuration doit voter.

7.7. La Société ne reconnaîtra qu'un (1) seul détenteur par part sociale. Au cas où une part sociale serait détenue par plus d'une (1) Personne, la Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits rattachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) Personne ait été nommée comme seul propriétaire. La même règle s'appliquera dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un gagiste.

7.8. Un Associé sera considéré comme étant présent à une assemblée générale s'il y prend part par téléphone ou tout autre moyen électronique grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute Personne participant à l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée générale.

7.9. Une assemblée générale des Associés est valablement constituée si, au début de l'assemblée, sont présents en personne ou représentés par un mandataire plus de cinquante pour cent (50%) pour cent des votes des parts sociales ou de la classe ou de la série de parts sociales, peu importe que ce quorum soit constitué d'un (1) seul Associé ou de plusieurs. Dans le cas où un tel quorum est constitué par une Personne unique, alors cette Personne peut décider de tous les sujets, et un certificat signé par cette Personne, accompagné, lorsque cette Personne est un mandataire, d'une copie de la procuration, constituera une Résolution des Associés valable.

7.10. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale des Associés, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée générale et les résolutions seront adoptées lors de cette deuxième assemblée quelle que soit la proportion représentée du capital social souscrit.

7.11. Une assemblée générale extraordinaire des Associés, est dûment constituée si, au début de l'assemblée, une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social souscrit est présente en personne ou représentée.

7.12. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Résolution Extraordinaire des Associés.

7.13. Chaque part sociale donne droit à un vote lors d'une assemblée générale des Associés.

7.14. Le Président présidera toutes les assemblées générales des Associés en tant que président de l'assemblée. S'il n'y a pas de Président, ou si le Président n'est pas présent à l'assemblée générale, la Personne représentant le plus grand nombre de parts sociales votantes présente en personne ou représentée par un mandataire présidera l'assemblée, et à défaut, l'Associé le plus ancien ou le représentant d'un Associé présent présidera l'assemblée.

7.15. Le Président peut, avec l'accord de l'assemblée générale des Associés, ajourner une assemblée de temps à autre, et d'un lieu à un autre, mais l'ordre du jour prévu à l'assemblée ajournée ne doit pas être différent de l'ordre du jour prévu à l'assemblée ayant fait l'objet de l'ajournement et dont les points n'ont pas tous été traités.

7.16. A quelque assemblée générale des Associés que ce soit, le Président décidera, de la manière qu'il ou qu'elle jugera appropriée, si une résolution a été passée ou non et le résultat de sa décision sera annoncé à l'assemblée et porté au procès-verbal de l'assemblée. Si le Président a un doute quelconque sur le résultat d'un vote sur une résolution proposée, il peut procéder à un sondage sur tous les votes exprimés sur cette résolution. Si le Président ne procède pas à un sondage, alors n'importe quel Associé présent en personne ou représenté par un mandataire qui remet en cause la décision du Président sur le résultat du vote peut, immédiatement après cette décision, demander à ce que le sondage ait lieu et le Président sera tenu de procéder à ce sondage. Si un sondage a eu lieu lors d'une assemblée, le résultat sera annoncé à l'assemblée et porté au procès-verbal de cette assemblée par le Président.

7.17. Une société sera considérée comme étant un Associé unique et sous condition du paragraphe ci-dessous le droit d'un individu de s'exprimer ou de représenter cet Associé unique sera défini par la loi de la juridiction dans laquelle, et par les documents par lesquels, la société a été constituée ou dérive son existence. Dans le doute, les Gérants peuvent en toute bonne foi demander conseil juridique auprès d'une Personne qualifiée et à moins que et jusqu'à ce qu'un tribunal d'une juridiction compétente en décide autrement, les Gérants peuvent compter sur ce conseil et agir sans faire encourir de responsabilité à aucun Associé.

7.18. Une société qui est Associé peut par résolution de ses gérants ou d'un autre organe d'administration, autoriser un individu qu'elle juge approprié à la représenter aux assemblées des Associés de la Société ou de classes d'Associés, et l'individu ainsi désigné pourra exercer les mêmes droits pour le compte de la société qu'il représente que ceux que cet individu pourrait exercer en tant qu'Associés individuel.

7.19. Le Président de toute assemblée lors de laquelle un vote est exprimé par procuration ou pour le compte de toute Personne autre qu'un individu peut demander une copie certifiée conforme par un notaire de cette procuration ou de ce pouvoir qui devra être produite dans les huit (8) jours de la demande, à défaut de quoi les votes exprimés par le mandataire ou pour le compte de cette Personne ne seront pas pris en compte.

7.20. Sous condition de la Loi applicable, les Gérants peuvent participer et s'exprimer aux assemblées générales des Associés et aux assemblées générales séparées des détenteurs de toute classe ou série de parts sociales de la Société.

GÉRANTS

7.21. Les Gérants sont élus par les Associés pour une durée que les Associés déterminent.

7.22. Le nombre minimum de Gérants est de un (1) et le nombre maximum est de dix (10).

7.23. Chaque Gérant occupera le poste pour la durée, s'il y en a une, fixée dans la Résolution des Associés ou jusqu'au premier de ces événements: son décès, sa démission ou sa révocation.

7.24. Un Gérant peut être révoqué, avec ou sans motif, par une Résolution des Associés.

7.25. Un Gérant peut démissionner de son poste moyennant l'envoi d'une notification écrite à la Société et la démission sera effective à compter de la date de réception de la notification par la Société ou à une date ultérieure indiquée dans la notification et une Résolution des Associés prendra acte de cette démission.

7.26. Avec le consentement préalable ou subséquent des Associés par une Résolution des Associés, les Gérants peuvent, par une Résolution des Gérants, fixer la rémunération des Gérants pour les services à rendre à la Société en quelque capacité que ce soit.

7.27. Un Gérant n'est pas obligé de détenir une part sociale et peut être un individu ou une société.

8. Pouvoirs des gérants.

8.1. Les activités et les affaires de la Société seront gérées par les Gérants qui peuvent payer tous les frais encourus préalablement à et en relation avec la constitution et l'enregistrement de la Société et peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société que les Statuts et la Loi ne confèrent pas aux Associés, sous réserve de toute délégation de ces pouvoirs qui pourrait être autorisée par les présents Statuts et de toute obligation qui pourrait être prescrite par une Résolution des Associés; mais aucune obligation demandée par une Résolution des Associés ne prévaut pas si elle est inconsistante avec les présents Statuts ou la Loi, et elle n'invalidera aucune part sociale préalable des Gérants qui aurait été valide si cette obligation n'avait pas été requise. Avant d'exécuter tout contrat ayant une valeur supérieure à cent mille Dollars Américains (USD 100.000,-), la Société doit obtenir l'approbation des Associés devant être donnée à l'occasion d'une Résolution Extraordinaire des Associés.

8.2. Les Gérants peuvent, par une Résolution des Gérants, nommer toute Personne, y compris une Personne qui est un Gérant, au poste de fondé de pouvoirs ou agent de la Société.

8.3. Chaque fondé de pouvoirs ou agent de la Société a les pouvoirs et l'autorité des Gérants, tels que décrits dans les présents Statuts ou dans une Résolution des Gérants nommant le fondé de pouvoirs ou agent, sauf qu'aucun fondé de pouvoirs ou agent n'a de pouvoir ou d'autorité pour fixer la rémunération des Gérants.

8.4. Un Gérant qui est une personne morale peut nommer toute Personne comme son représentant afin de le représenter aux réunions du Conseil de Gérance ou en ce qui concerne la signature d'accords écrits unanimes.

8.5. Les Gérants restants peuvent agir nonobstant toute vacance de poste en leur sein, sauf que si leur nombre tombe en-dessous du nombre fixé par ou conformément aux présents Statuts comme étant le quorum nécessaire pour une réunion des Gérants, les Gérants ou le Gérant restant(s) peuvent seulement agir pour convoquer une assemblée générale des Associés afin de nommer des Gérants pour combler toute vacance qui serait survenue.

8.6. Tous les chèques, billets à ordre, effets, lettres de change et tous autres instruments négociables et tous les reçus d'argent payés à la Société seront signés, tirés, acceptés, endossés ou signés de toute autre manière, le cas échéant dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par une Résolution des Gérants.

9. Procédures au sein du conseil de gérance.

9.1. Les Gérants ou un comité peuvent se réunir aux heures, dans les formes et aux lieux situés au Grand-duché de Luxembourg que les Gérants pourront juger nécessaires ou appropriés.

9.2. Un Gérant sera considéré comme étant présent à une réunion des Gérants s'il ou si elle y prend part par téléphone ou tout autre moyen électronique grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute Personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion tenue au Luxembourg.

9.3. Un Gérant devra recevoir un avis de convocation aux réunions des Gérants dans un délai de sept (7) jours au moins avant la réunion, mais une réunion des Gérants tenue sans ce préavis de sept (7) jours sera valable si tous les Gérants autorisés à voter à cette réunion et qui n'y assistent pas ont renoncé à l'avis de convocation. Sous réserve de la Loi applicable, si par inadvertance un Gérant n'a pas envoyé d'avis de convocation à un Gérant ou si un Gérant n'a pas reçu cet avis, cela n'invalidera pas la réunion.

9.4. Un Gérant peut, au moyen d'un instrument écrit, nommer un autre Gérant comme son représentant, lequel sera autorisé à participer aux réunions en l'absence du Gérant qui l'a nommé et à voter ou approuver à la place de ce Gérant.

9.5. Une réunion des Gérants est dûment constituée pour quelque propos que ce soit si au début de la réunion, sont présents en personne ou par procuration pas moins de la moitié (1/2) du nombre total de Gérants, à moins qu'il n'y ait que deux (2) Gérants, auquel cas le quorum sera de deux (2) Gérants.

9.6. Si la Société n'a qu'un seul Gérant, les dispositions continues dans les présents et relatives aux réunions des Gérants ne s'appliquent pas mais ce Gérant aura tous les pouvoirs pour représenter et agir pour la Société dans toutes les matières pour lesquelles la Loi et les présents Statuts n'exigent pas qu'elles soient exercées par les Associés et en lieu et place de procès-verbaux des réunions, le Gérant unique inscrira par écrit et signera une note ou un mémorandum portant sur toutes les matières exigeant une Résolution des Gérants. Une telle note ou mémorandum constituera une preuve suffisante de la résolution pour quelque fin que ce soit.

9.7. Le Président doit présider les réunions des Gérants. S'il n'y a pas de Président ou le Président n'est pas présent, le Vice Président présidera. S'il n'y a pas de Vice Président ou si le Vice Président n'est pas présent, les Gérants présents devront élire un des leurs pour présider la réunion.

9.8. Les Gérants doivent s'assurer que les livres et documents de la Société suivants seront gardés:

(1) Procès-verbaux de toutes les réunions des Gérants, de toutes les assemblées générales des Associés, de toutes les réunions des comités de Gérance ou comité des fondés de pouvoirs et comités d'Associés; et

(2) Copies de toutes les résolutions approuvées par les Gérants, les Associés, comités de Gérance, comité des fondés de pouvoirs et comités d'Associés; et

(3) Tous autres livres comptables ou registres tels que ceux que les Gérants auront jugé nécessaires ou appropriés par une Résolution des Gérants de façon à refléter la position financière de la Société.

9.9. Les livres, registres et procès-verbaux seront gardés aux bureaux de la Société au Luxembourg, ou à tout autre lieu que les Gérants fixeront.

9.10. Chaque comité de Gérance a les pouvoirs et l'autorité des Gérants, tels que décrits dans une Résolution des Gérants établissant le comité, sauf qu'aucun comité n'a ni le pouvoir ni l'autorité pour modifier les présents Statuts ou s'occuper des matières requérant une Résolution des Gérants en vertu des articles 8.7 et 9.2.

9.11. Les réunions et les procédures de chaque comité de Gérance constitué de deux (2) ou plusieurs Gérants seront régies mutatis mutandis par les dispositions des présents Statuts réglant les procédures des Gérants pour autant que celles-ci ne soient pas remplacées par des dispositions dans la résolution établissant le comité.

9.12. La Société sera engagée envers les tiers dans toutes les matières par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants ou (ii) le cas échéant, la seule signature du Gérant unique.

9.13. La Société sera en outre engagée par les signatures conjointes de toutes Personnes ou par la seule signature de la Personne à qui un pouvoir de signature spécifique aura été accordé par les Gérants ou par le Gérant unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

10. Fondés de pouvoirs.

10.1. La Société peut, par voie de Résolution des Gérants, nommer des fondés de pouvoirs de la Société aux dates qu'elle considère nécessaires ou appropriées. Ces fondés de pouvoir peuvent être Président, Vice Président, Président Directeur et Vice Présidents Directeur, Secrétaires et Trésoriers et d'autres fondés de pouvoirs jugés appropriés ou nécessaires de temps à autre. Une même Personne peut occuper plusieurs postes.

10.2. Les fondés de pouvoirs exécutent leurs mandats tels qu'ils sont définis au moment de leur nomination et sous réserve de toute modification qui pourrait intervenir par la suite par voie d'une Résolution des Gérants ou d'une Résolution des Associés, mais en l'absence d'une allocation spécifique des tâches, le Président aura la responsabilité de présider les réunions des Gérants et les assemblées des Associés, le Vice Président agira en l'absence du Président, le Président Directeur gèrera les affaires courantes de la Société, les Vice Présidents Directeurs agiront par ordre d'ancienneté en l'absence du Président Directeur ou sinon rempliront les tâches qui leur auront été déléguées par le Président Directeur, les Secrétaires tiendront le registre des Associés, les procès-verbaux, les livres et les documents (autres que les documents financiers) de la Société et s'assureront de la conformité des exigences de procédure que la loi applicable impose à la Société, et le Trésorier sera responsable des affaires financières de la Société.

10.3. La rémunération de tous les fondés de pouvoirs sera fixée par une Résolution des Gérants.

10.4. Les fondés de pouvoirs de la Société resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été valablement élus et qualifiés, mais tout fondé de pouvoirs élu ou nommé par les Gérants peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une Résolution des Gérants. Il peut être pourvu à un poste vacant de fondé de pouvoirs de la Société par une Résolution des Gérants.

11. Conflits d'intérêts.

11.1. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et un ou plusieurs de ses Gérants ou toute Personne dans laquelle un Gérant quel qu'il soit possède un intérêt financier ou avec qui un Gérant quel qu'il soit entretient un lien, y compris en tant que Gérant de cette autre Personne, ne sera résilié ou résiliable pour cette raison seule ou dû au seul fait que le Gérant est présent à la réunion des Gérants ou à la réunion du comité de Gérance qui approuve le contrat ou la transaction ou que le vote ou consentement du Gérant est compté pour le besoin des faits matériels de l'intérêt de chaque Gérant dans le contrat ou dans la transaction et son intérêt dans ou son lien avec une autre partie prenante au contrat ou à la transaction sont rendus publics en toute bonne foi ou sont connus des autres Gérants.

11.2. Un Gérant qui possède un intérêt dans une affaire particulière devant être considérée lors d'une réunion des Gérants ou d'une assemblée générale des Associés peut être compté pour déterminer si la réunion est valablement constituée.

12. Indemnisation.

12.1. Sous réserve de l'article 13.2, la Société devra indemniser contre toutes dépenses, y compris les frais d'avocat, et contre tous jugements, amendes et montants payés dans le cadre d'une transaction et raisonnablement encourus en relation avec toute procédure juridique, administrative ou d'investigation, toute Personne qui:

(1) Est ou a été partie ou est susceptible d'être partie à une procédure en prévision, en cours ou close, qu'elle soit d'ordre civil, pénal, administratif ou d'investigation, en raison du fait que cette Personne est ou a été un Gérant, un fondé de pouvoirs ou un liquidateur de la Société; ou

(2) Est ou a été, à la demande de la Société, Gérant, fondé de pouvoirs ou liquidateur de, ou agit ou a agi dans une autre capacité pour une autre société ou association de personnes, entreprise commune, trust ou autre entreprise.

12.2. L'indemnisation prévue à l'article 13.1 ne s'applique que si la Personne dont il est fait mention dans cet article a agi honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, dans le cas d'une procédure pénale, si la Personne n'a aucune raison de croire qu'elle a agi en violation de la loi.

12.3. La décision des Gérants quant à savoir si la Personne a agi honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, dans le cas d'une procédure pénale, quant à savoir si la Personne n'a aucune raison de croire qu'elle a agi en violation de la loi est, en l'absence de fraude, suffisante pour les besoins du présent article 13, à moins qu'une question de droit ne soit soulevée.

12.4. La fin d'une procédure, par la voie d'un jugement, d'une ordonnance, d'une transaction, de conviction ou nolle prosequi ne constitue pas en soi une présomption que la Personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou que la Personne n'avait pas raison de croire qu'elle a agi en violation de la loi.

12.5. Si une Personne dont il est fait mention à l'article 13.1 a réussi à se défendre contre toute procédure listée dans cet article, la Personne a le droit d'être indemnisée contre toutes dépenses, y compris les frais d'avocat, et contre tous jugements, amendes et montants payés encourus par la Personne en relation avec les procédures.

12.6. La Société peut souscrire et maintenir une assurance en relation avec toute Personne qui est ou a été Gérant, fondé de pouvoirs ou liquidateur de la Société ou qui, à la demande de la Société est ou a été un Gérant, fondé de pouvoirs ou liquidateur de, ou en toute autre capacité que ce soit, agit ou a agi pour une autre société ou association de personnes,

entreprise en commun, trust ou autre entreprise, contre toute responsabilité encourue contre cette Personne et encourue par cette Personne en cette capacité, que la Société ait ou non le pouvoir d'indemniser la Personne contre toute responsabilité en vertu de l'article 13.1 des présents Statuts.

13. Dividendes.

13.1. La Société peut, par une Résolution des Associés, déclarer une distribution par voie de dividendes et payer en numéraire, en parts sociales, ou en un autre bien mais les dividendes ne seront déclarés et payés que sur les bénéfices nets annuels. Dans le cas où les dividendes sont payés en espèces les Associés auront la responsabilité de passer et d'enregistrer dans la Résolution des Associés autorisant les dividendes, une valeur juste et appropriée pour les actifs devant être distribués. Tant que les prêts intra-groupes n'ont pas été repayés en intégralité, aucun dividende ne pourra être distribué.

13.2. Les Gérants peuvent de temps à autre payer des dividendes intérimaires aux Associés dans les conditions suivantes:

(1) Des comptes intérimaires sont établis par les Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant unique;

(2) Ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices suffisants et d'autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour être distribués, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut pas excéder les bénéfices faits depuis la fin de la dernière année financière pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, s'il y en a, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et les sommes devant être affectées à la réserve légale;

(3) La décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être prise par les Gérants dans un délai de deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires;

(4) Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, prenant en compte les actifs de la Société; et

(5) Lorsque les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'année financière, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

13.3. Les Associés doivent, avant de déclarer un dividende, mettre de côté cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels pour les affecter à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être requise dès que cette réserve légale atteint les dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il a été fixé ou augmenté ou réduit de temps à autre, mais elle redevient obligatoire si la réserve tombe en-dessous de ce dixième (1/10).

13.4. Aucun dividende (intérimaire) ne sera déclaré et payé à moins que les Associés (ou le cas échéant, les Gérants) ne déterminent qu'immédiatement après le paiement du dividende, la Société pourra remplir ses responsabilités dès qu'elles deviennent dues dans le cours ordinaire des affaires et la valeur réalisable des actifs de la Société ne sera pas moins que la somme de ses responsabilités, autres que des impôts déferés, tels qu'indiqués dans ses livres de comptes, et de son capital. En l'absence de fraude, la décision des Associés (ou le cas échéant, des Gérants) quant à la valeur réalisable des actifs de la Société est concluante, à moins qu'une question de droit ne soit soulevée.

13.5. Un avis de toute distribution qui pourrait avoir été déclarée sera envoyé à chaque Associé tel que spécifié ci-après et tous les dividendes non réclamés pendant une période de 3 ans après avoir été déclarés seront confisqués par Résolution des Gérants au profit de la Société.

13.6. Les dividendes ne porteront pas intérêt envers la Société.

13.7. Une part sociale émise en tant que dividende par la Société sera traitée dans tous les cas comme ayant été émise pour un montant égal au montant des bénéfices nets affecté au capital social lors de l'émission de la part sociale.

13.8. Une division des parts sociales émises et à payer d'une classe ou série de parts sociales en un plus grand nombre de parts sociales de la même classe ou série ayant une valeur nominale proportionnellement inférieure ne constitue pas un dividende de parts sociales.

14. Comptes et révision des comptes.

14.1. La Société peut, par une Résolution des Associés, demander à ce que les comptes soient révisés par des commissaires aux comptes ou des réviseurs d'entreprises agréés. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), la Société sera supervisée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, ou, lorsque la Loi le requiert, un réviseur d'entreprises agréé.

Le(s) commissaire(s) aux comptes, ou, lorsque la Loi le requiert, un réviseur d'entreprises agréé seront nommés par une Résolution des Associés. Les mandats du(des) commissaire(s) aux comptes et du réviseur d'entreprises agréé pourront être renouvelés.

14.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent être Associés, mais aucun Gérant ou autre fondé de pouvoirs n'est éligible à la fonction de commissaire pendant l'exercice de ses fonctions.

14.3. La rémunération, le nombre et la durée du mandat (qui ne peut excéder six (6) ans) du(des) commissaire(s) aux comptes ou du réviseur d'entreprises seront fixés par une Résolution des Associés.

14.4. Les commissaires doivent examiner chaque compte de pertes et profits et le bilan destinés à être transmis à chaque Associés ou à être présentés à l'assemblée générale des Associés, et doivent établir un rapport écrit spécifiant si:

(1) à leur avis, le compte de pertes et profits et le bilan donnent, ou non, une vision juste et fiable, respectivement, du compte de pertes et profits pour la période couverte par les comptes, et de l'état des actifs et passifs de la Société à la fin de la période;

(2) toutes les informations et explications requises par le(s) commissaire(s) aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé ont, ou non, été obtenues.

14.5. Le rapport des commissaire(s) aux comptes ou des réviseurs d'entreprises agréés sera annexé aux comptes et sera lu à l'assemblée générale des Associés à laquelle les comptes de la Société seront présentés ou devra être transmis de toute autre manière aux Associés.

14.6. Chaque commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé de la Société aura à tout moment un droit d'accès aux livres, comptes et quittances de la Société, et pourra demander aux Gérants et fondés de pouvoirs de la Société les informations et les explications qu'il ou elle juge nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

14.7. Les commissaire(s) aux comptes ou les réviseurs d'entreprises agréés de la Société pourront recevoir les avis de convocation et participer aux assemblées générales des Associés auxquelles le compte de pertes et profits et le bilan de la Société seront présentés.

15. Notifications.

15.1. Tous les avis, toutes les informations ou déclarations écrites devant être envoyés aux Associés doivent être, dans le cas Associés détenant des parts sociales nominatives, remis par courrier adressé à chaque Associé à l'adresse indiquée dans le registre des Associés.

15.2. Toute sommation, notification, ordonnance, document, procédure, information ou déclaration écrite à la Société peut être soit déposé(e) aux bureaux de la Société au Luxembourg, ou envoyé(e) par lettre recommandée à l'attention de la Société à son siège social, ou être déposé(e) auprès de l'agent domiciliataire de la Société ou être envoyé(e) par lettre recommandée à l'agent domiciliataire de la Société.

15.3. L'envoi de toute sommation, notification, ordonnance, document, procédure, information ou déclaration écrite à la Société peut être prouvé en montrant que la sommation, notification, ordonnance, le document, la procédure, information ou déclaration écrite a été posté(e) à une date acceptable qu'on ne peut qu'admettre sa réception normale pendant la période prévue pour cet envoi et qu'il(elle) a été adressé(e) en bonne et due forme dans un envoi prépayé.

16. Arbitrage.

16.1. Lorsqu'un différend naît entre la Société d'une part et un Associé quel qu'il soit ou les exécuteurs testamentaires, administrateurs ou ayants droit d'autre part, touchant la véritable intention des présents Statuts, touchant tout ce qui a été fait ou exécuté, retiré ou subi en vertu de la Loi ou touchant une violation ou supposée violation de la Loi autrement concernant les fondements ou les présents Statuts, ou toute loi affectant la Société ou quelque affaire de la Société que ce soit, un tel différend sera, à moins que les parties acceptent d'en référer à un seul médiateur, porté devant deux (2) médiateurs, chaque partie en choisissant un, et les médiateurs nommeront un arbitre avant de juger le différend.

16.2. Si une des deux parties manque de nommer un médiateur soit au début soit par voie de substitution (dans le cas où un médiateur nommé viendrait à décéder, être incapable d'agir ou refuser d'agir) dans un délai de dix (10) jours après que l'autre partie l'ait avisé de nommer un remplaçant, cette autre partie peut nommer un médiateur pour agir en lieu et place du médiateur de la partie défaillante.

17. Liquidation volontaire et dissolution. La Société peut volontairement se mettre en liquidation et être dissoute par une Résolution Extraordinaire des Associés conformément aux dispositions de la Loi.

18. Changement de nationalité - Augmentation de l'engagement. Tout changement dans la nationalité de la Société et toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société requiert le consentement unanime des Associés.

19. Exercice comptable - Comptes annuels - Assemblée annuelle des associés.

19.1. L'exercice comptable de la Société commence le premier (1^{er}) Janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

19.2. Chaque année à la fin de l'exercice comptable, les Gérants établiront les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

19.3. La Société gardera les livres de comptes et les registres de la manière que les Gérants et les Associés considéreront nécessaire ou appropriée de façon à refléter la position financière de la Société.

19.4. Chaque Associé peut inspecter les documents mentionnés ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

19.5. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra, conformément à la Loi, au Luxembourg à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation à l'assemblée générale, le deuxième lundi de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra le jour ouvrable suivant.

Sixième résolution

Les Associés décident de confirmer et d'approuver, pour autant que se soit nécessaire, la nomination des personnes suivantes, en tant que gérants de la Société, à compter du présent acte, pour une durée illimitée:

(a) Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, né le 16 octobre 1970 à S-Gravenhagen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) SHRM Corporate Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 78.100.

Septième résolution

Les Associés décident que l'année sociale en cours devra se terminer le 31 décembre 2011.

Estimation des frais - Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille trois cents Euros (4.300,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, qui sont connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits mandataires des parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VAUCHEZ, E. TRAVAGLINI, K. ALEXOPOULOS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16616. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011086628/1262.

(110098046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Healthcare Promise S.C.A. SICAV - SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 162.710.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of July,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Healthcare Promise Investment Partners S.A., a public limited company (société anonyme) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5 Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

2) Cedric Levret, residing professionally at 24, avenue du Général Leclerc, F92100 Boulogne Billancourt,

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

3) Emile Gharios, residing professionally at 67, rue de Lévis, F-75017 Paris,

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which they declare organised among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as

a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé under the name of "Healthcare Promise S.C.A. SICAV -SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof). The minimum share capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company was thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid-up represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and three hundred (300) ordinary shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Capital Variation. The share capital of the Company shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issuing documents of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of Shares. The shares of the Company may be issued in registered form or bearer dematerialised form (book entry bearer form).

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or wellinformed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

Within each class, there may be capitalisation share-type and distribution sharetypes.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of Shares. Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007, the General Partner is authorised without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of subscriptions/commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor.

Art. 11. Redemption. The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article [15] hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article [13] hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article [14] "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub-Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of Shares. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of its subscription agreement or otherwise, ordinary shares held by such a shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the issuing documents of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorised, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares when it appears that such issue might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the “redemption notice”) to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the “redemption price”) shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any “US Person” unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term “US Person” means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of “US Person” under such laws.

Art. 15. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a “Valuation Day”) and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The assets of the Company shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
 - all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
 - all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
 - all dividends and distributions payable to the relevant Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
 - all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the relevant Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
 - the preliminary expenses of the Company or of the relevant Sub-Fund, to the extent that such expenses have not already been written-off;
 - the other fixed assets of the Company or of the relevant Sub-Fund, including office buildings, equipment and fixtures;
- and
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company’s liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;

- a provision for any tax accrued to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the General Partner; and

- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with, and fees payable to, its investment manager(s), adviser(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements, financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognised pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be appraised at a fair value at which they are expected to be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the documents governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith under the direction of the General Partner;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swaps). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognised markets, will be based on their net liquidating value determined pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognised financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorise the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in

circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organisation which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested;

- in exceptional circumstances, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on one or more Sub-Funds, in compliance with the principle of equal treatment of shareholders in their best interests.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner for any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that no more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by

the shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV - Administration and Management of the company

Art. 18. General Partner. The Company shall be managed by “Healthcare Promise Investment Partners S.A.” in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company’s purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 20. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 20 bis. Removal of the General Partner. The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner except by (i) a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken with a majority of at least seventy five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting with a seventy five percent (75%) quorum requirement at the first meeting called to consider a resolution or, if such quorum requirements are not met at such first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding meeting called to consider such resolution. In each case, the decisions of the general meetings of the shareholders of the Company shall only be validly passed with the favourable vote of the General Partner.

The general meeting of shareholders of the Company shall meet upon call by the General Partner or upon the request of shareholders representing a minimum of ten percent (10%) of the capital of the Company.

Art. 21. Liability. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 22. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 23. Indemnification. The General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner (“Indemnified Persons”) will be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys’ fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Sub-Funds or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V – General meetings

Art. 24. General meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company’s registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10:00 a.m. on the third Tuesday of the month of June each year. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next banking day. The annual general meeting of shareholders may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder’s address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes,

type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

Art. 25. General meetings in Sub-Fund(s) or in Class(es) of Shares. The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 26. Termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of ordinary shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of ordinary shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their ordinary shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the caisse de consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organised under the provisions of the Law of 13 February 2007 or the law dated 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new sub-fund") and to re-designate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred de jure to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI – Annual accounts

Art. 27. Financial Year. The financial year of the Company shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 28. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 29. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by a Luxembourg independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”) appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 30. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX – Winding-up - Liquidation

Art. 31. Winding-up - Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the General Partner. The general meeting of shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the shares represented at the meeting.

The general meeting of shareholders must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the *caisse de consignation*, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders for the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX – General provisions

Art. 32. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Healthcare Promise Investment Partners S.A.	One (1) general partner share	EUR 1, 000
2.- Healthcare Promise Investment Partners S.A.	Two hundred and ninety eight (298) ordinary shares	EUR 29,800
3- Cedric Levret	One (1) ordinary share	EUR 100
4- Emile Gharios	One (1) ordinary share	EUR 100

Upon incorporation, the general partner share and all ordinary shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31st 2011.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2012. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 5 Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2011.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Healthcare Promise Investment Partners S.A. une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg et non encore enregistrée dans le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé gérant commandité»),

représentée aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 juillet 2011;

2) Cedric Levet, résidant professionnellement au 24, avenue du Général Leclerc, F-92100 Boulogne Billancourt, représenté aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 juillet 2011.

3) Emile Gharios, résidant professionnellement au 67, rue de Lévis, F-75017 Paris, France, représenté aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 juillet 2011.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont annexées au présent acte.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné d'instrumenter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé (SICAVSIF) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} – Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «Healthcare Promise S.C.A., SICAV-SIF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée par la suite.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé gérant commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé gérant commandité.

Au cas où l'Associé gérant commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis à l'article 7 ci-dessous), le cas échéant. Le capital social minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré, divisé en une (1) action de commandité souscrite par l'Associé gérant commandité de la Société et trois cents (300) actions ordinaires.

Pour l'objet de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du Capital Social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé gérant commandité peut, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé gérant commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et catégories d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Formes d'Actions. Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative ou au porteur sous forme dématérialisée (matérialisée par une inscription sur un compte).

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom

de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ledit registre des actionnaires. L'Associé gérant commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par l'Associé gérant commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé gérant commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul. Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

L'Associé gérant commandité peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

Art. 9. Classes d'Actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre la ou les actions de commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé gérant commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagée, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique. Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé gérant commandité peut décider de ne pas/de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé gérant commandité peut ultérieurement proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Le cas échéant, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'Actions. L'Associé gérant commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007.

L'Associé gérant commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé gérant commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé gérant commandité peut déterminer tout autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscriptions/engagements à souscrire, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non-payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par l'Associé gérant commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé gérant commandité peut déléguer à tout administrateur, dirigeant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire le demande et si l'Associé gérant commandité est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé gérant commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé gérant commandité par un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois.

Art. 11. Rachat. L'Associé gérant commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu dans la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé gérant commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas pour l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration détermine.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-dessous), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 des présentes, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé gérant commandité eu égard au nombre d'actions émises dans une classe ou un Compartiment spécifique, l'Associé gérant commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé gérant commandité estime être dans les meilleurs intérêts de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra opérer au rachat d'actions lorsque l'Associé gérant commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la propriété des actions» des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du Compartiment concerné égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'Actions. Lorsqu'un actionnaire a encore des dettes envers la Société, en vertu de son contrat de souscription ou par tout autre moyen, les actions ordinaires ne peuvent être cédées, nanties ou transférées qu'avec l'autorisation écrite de l'Associé gérant commandité, qui ne pourra refuser cette autorisation sans motif raisonnable. Dans ce cas, le transfert ou la cession d'actions ordinaires est soumis à la condition que le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription conclu par le cédant ou de toute autre manière.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire de l'Associé gérant commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante au sein dudit Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions en matière de termes, conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé gérant commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire, quelle que soit la classe d'actions, se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions du Compartiment et/ou de la classe d'actions concerné(s) détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restrictions à la Propriété des Actions. L'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de l'Associé gérant commandité, une telle détention viole la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé gérant commandité peut:

a) refuser l'émission d'actions si cette émission est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. L'Associé gérant commandité enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, le ou les actionnaires en question cesseront d'être propriétaires des actions mentionnées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les registres de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix d'achat sera payé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

Plus particulièrement, l'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par des Ressortissants des Etats-Unis, à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Par «Ressortissant des Etats-Unis» il convient d'entendre tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société et pour chaque Compartiment de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (chacun de ces jours, un «Jour d'Évaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment concerné, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis; et
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais pas encore payés;
- les provisions pour impôt sur le revenu dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé gérant commandité; et
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires; ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé annuellement ou pour d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé gérant commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sera basée sur le dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces titres, instruments du marché monétaires ou les produits dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé gérant commandité. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé gérant commandité;
- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé gérant commandité;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, telle que déterminée de bonne foi sous la supervision de l'Associé gérant commandité;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé gérant commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi sous la supervision de l'Associé gérant commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

L'Associé gérant commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé gérant commandité, par un comité nommé par l'Associé gérant commandité ou par une personne désignée par l'Associé gérant commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables d'évaluation tels que précisés dans les documents d'émission de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Dans chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de la classe d'actions ou du Compartiment concerné, constitués des avoirs de cette classe d'actions ou de ce Compartiment moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base de son dernier taux de change connu.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé gérant commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé gérant commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Allocation des Actifs et des Engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé gérant commandité établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé gérant commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque la bourse ou le marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermé(e), ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;
- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;
- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu par un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;
- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;
- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi;
- dans des circonstances exceptionnelles, lorsque l'Associé gérant commandité juge une telle mesure nécessaire afin d'éviter un impact négatif irréversible sur un ou plusieurs Compartiments, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre actionnaires et dans le meilleur intérêt de ceux-ci.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé gérant commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Lorsque les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, dépasse le plafond déterminé par l'Associé gérant commandité pour l'un des Compartiments, l'Associé gérant commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en œuvre par la Société, à moins que l'Associé gérant commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 18. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par «Healthcare Promise Investment Partners S.A.» en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, une société constituée conformément aux lois du Luxembourg («l'Associé gérant commandité»).

L'Associé gérant commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires

ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé gérant commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Art. 19. Pouvoir de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé gérant commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé gérant commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé gérant commandité.

L'Associé gérant commandité peut désigner des conseillers en investissement et des dirigeants, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 20. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé gérant commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé gérant commandité.

Art. 20 bis. Révocation de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé gérant commandité ne pourra être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité, sauf par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée, avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision. Dans tous les cas, les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société ne seront valablement adoptées qu'avec le vote favorable de l'Associé gérant commandité.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira sur convocation de l'Associé gérant commandité ou à la requête des actionnaires représentant au minimum dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Art. 21. Responsabilité. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 22. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé gérant commandité ou tout autre dirigeant, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout dirigeant, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité agissant comme dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 23. Indemnisation. L'Associé gérant commandité et chaque administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne exerçant un contrôle sur l'Associé gérant commandité (les «Personnes Indemnisées») sera déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée; cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou des Compartiments concernés ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions du contrat de services. Nonobstant de ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une personne sujette à indemnisation selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultants d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) la procédure légale relative aux obligations de performance ou de services prises par une telle personne au nom de la Société; (2) la procédure légale a été introduite par un tiers à la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

La Société n'indemniser pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant de procédures judiciaires entre l'Associé gérant commandité et chaque administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne exerçant un contrôle sur celle-ci.

Chapitre V – Assemblées générales

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, sauf dispositions contraire, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 10 heures (heure de Luxembourg) le troisième mardi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si l'Associé gérant commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé gérant commandité, indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations', dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que l'Associé gérant commandité déterminera.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, confère un droit de vote représentant une voix. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par facsimilé, télégramme, ou télex, une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante pour cent (50%) des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et, (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé gérant commandité.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment, classe ou type concernés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires des Compartiments ou des Classes d'Actions. Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Liquidation et Fusion de Compartiments ou Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé gérant commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé gérant commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions ordinaires concernée(s) pourront continuer à

demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions ordinaires émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, avec l'accord de l'Associé gérant commandité, décider le rachat de toutes les actions ordinaires de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et, rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société jusqu'à ce qu'ils soient transférés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit, dans le respect des limitations de temps prévues par les lois et règlements applicables.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé gérant commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité, sauf si cette fusion venait à avoir lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI – Comptes annuels

Art. 27. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 28. Distributions. L'Associé gérant commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les classes d'actions donnant droit à des distributions, l'Associé gérant commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé gérant commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendra à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou les Compartiments concernés.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII – Réviseur d’entreprises

Art. 29. Réviseur d’Entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d’entreprises indépendant luxembourgeois («réviseur d’entreprises agréé») nommé par l’assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 30. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX – Dissolution - Liquidation

Art. 31. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l’Associé gérant commandité, être dissoute par décision de l’assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers (2/3) du capital minimum indiqué dans la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l’assemblée générale des actionnaires par l’Associé gérant commandité. L’assemblée générale des actionnaires, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l’assemblée générale si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum fixé dans la Loi du 13 février 2007; dans ce cas, l’assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des actions représentées.

L’assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l’assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l’issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n’a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui les gardera à disposition de l’actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre X – Dispositions générales

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu’aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d’actions souscrites	Valeur
1.- Healthcare Promise Investment Partners S.A.	Une (1) action d’associé gérant commandité	EUR 1000.-
2.- Healthcare Promise Investment Partners S.A.	Deux cent quatre vingt dix huit (298) actions ordinaires	EUR 29,800.-
3- Cedric Levret	Une (1) action ordinaire	EUR 100.-
4- Emile Gharios	Une (1) action ordinaire	EUR 100.-

Lors de la constitution, l’action d’associé gérant commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées, comme établi par le Notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s’achèvera le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Constatation

Le Notaire soussigné constate que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera au 5 rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, 400 route d'Esch, L-1014, Luxembourg. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Lecture faite aux comparants connus du Notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: P. GUTIERREZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33542. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011113969/1301.

(110130275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093992/10.

(110105190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Stahl Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 128.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093984/10.

(110105153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Oranje-Nassau Parcours, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 126.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093972/10.

(110105157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Materis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093968/10.

(110105160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

LSF5 Buffalo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 117.059.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093966/10.

(110105054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

LuxButterfly, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 147.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093963/10.

(110105216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

ADVENT OPERA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 230.125,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 121.781.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Mai 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011093936/14.

(110105152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.